

ASSEMBLÉE DU 2016-05-16

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 16 mai 2016, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant la demande de dérogation mineure pour a propriété au 177-183, rue Gendron.

Aucune personne n'était présente concernant cette assemblée publique de consultation.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absente: Francine Fortin, conseillère

RÉSOLUTION NO 2016-05-076 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 11.1 Pour acheminer à la députée provinciale une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
- 11.2 Appui à la Municipalité de Lac Sainte-Marie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-05-077 Adoption du procès-verbal du 2 mai 2016.

ASSEMBLÉE DU 2016-05-16

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 2 mai 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-05-078 Pour adopter le règlement no 964 intitulé : « Règlement no 964 sur les plantes nuisibles et envahissantes ».

CONSIDÉRANT QUE la prolifération de certaines espèces floristiques menace la santé des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement définissant une liste de plantes envahissantes et toxiques selon le MDDEP, leur élimination et imposer des amendes aux personnes qui laissent subsister ou introduisent ces plantes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Charlotte Thibault à l'assemblée régulière du 18 avril 2016;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 964 intitulé : « Règlement no 964 sur les plantes nuisibles et envahissantes ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-05-079 Pour adopter le règlement no 965 intitulé : « Règlement no 965 sur la salubrité, l'entretien des logements, des propriétés et abrogeant les règlements no 814 et 894 ».

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 814 relatif aux conditions d'occupation, de maintien et d'entretien des immeubles ne concorde plus avec d'autres règlements;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'harmoniser ce règlement au Code de construction du Québec et d'y inclure des dispositions quant à l'entretien extérieur des propriétés;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Estelle Labelle à l'assemblée régulière du 18 avril 2016 ;

ASSEMBLÉE DU 2016-05-16

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 965 intitulé : « Règlement no 965 sur la salubrité, l'entretien des logements, des propriétés, abrogeant les règlements no 814 et 894 ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Jacques Cadieux, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le projet de règlement intitulé: "Règlement no 968 modifiant le règlement relatif au zonage no 881", sera présenté.

RÉSOLUTION NO 2016-05-080 Pour adjuger la soumission intitulée:
« Location camion écurer » – S-25.2.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la location d'un camion écurer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 1 soumission qui se lit comme suit;

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant les taxes applicables)
Joe Johnson Équipement Inc.	23 914.80\$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit retenue la seule offre reçue et conforme au devis « Location camion écurer » – S-25.2, au montant de 23 914.80\$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-05-081 Pour payer les comptes payables du mois d'avril 2016.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois d'avril 2016 s'élève à 179 773.29 \$;

ASSEMBLÉE DU 2016-05-16

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1M0050 a une retenue de 5 140 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 174 633.29 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-05-082 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 177-183 rue Gendron, lot 2 983 546.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée au comité consultatif en urbanisme afin de pouvoir procéder à la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le vestibule situé en cour avant dont la marge exigée à la grille des normes et usages du règlement no 881 est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation minute; 7882, le vestibule apparaît à 5.79 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE le vestibule a été construit de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes puisqu'il s'agit de rendre réputée conforme une situation connue depuis plusieurs années et qui n'a jamais suscité de plainte du voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

ASSEMBLÉE DU 2016-05-16

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter la présente dérogation mineure pour rendre conforme la marge dérogatoire avant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-05-083 Pour acheminer à la députée provinciale une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

CONSIDÉRANT l'existence du Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT l'appui que réserve la Ville de Maniwaki au projet d'amélioration du réseau routier municipal, dont la presque totalité date d'au moins 40 ans;

CONSIDÉRANT QU' une liste de projets prioritaires a été dressée par le service des travaux publics de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT les besoins financiers dont fait état la réalisation desdits projets;

CONSIDÉRANT les ressources financières restreintes de la Ville de Maniwaki pour la réalisation de travaux municipaux;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adresser une demande d'aide financière à Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier;

QUE

les projets soumis ont été identifiés par les membres du conseil de la Ville de Maniwaki, en se basant sur la liste de priorités établies par le service des travaux publics, laquelle liste est annexée aux présentes;

ASSEMBLÉE DU 2016-05-16

Rue Gendron entre du Lac et Piché (+ 100 000\$) - Partie actuellement en gravier	175 000 \$
Rue Gendron entre du Lac et Piché -Partie asphaltée, mais à reconstruire 140 m.lin.	180 000 \$
Rue Père Laporte -110m.lin. infrastructure isolée, sans bordure ni trottoir	90 000 \$
Rue Piché -Reconstruction	112 000 \$
Rue Ste-Anne à l'est de St-Jean -119m lin. 300mm de gravier neuf et asphalter	45 000 \$
Rue Gilmour -350 m. lin.	135 000 \$
Rue Besner à l'intersection de la rue Principale Nord -300 mm de gravier neuf et asphalter	14 000 \$
Rue Legault -100 m. lin de correction au recouvrement	25 000 \$
Rue de la Colline -Reconstruire la rue dans son entier avec trottoir	300 000 \$
Rue Koko au nord du parc -215 m. lin. Infrastructure isolée avec bordure	200 000 \$
Rue Koko au sud du parc -210 m. lin. Infrastructure isolée avec bordure	135 000 \$
Rue Nault (250 m à partir du Ch. Montcerf)	300 000 \$
Rue McDougall (de la rue King à la rue Champagne)	254 000 \$
Rue Éthier à l'arrière du garage McConnery à Henri-Bourassa -recouvrement 45 m x 8.5 m	12 000 \$
Rue Éthier – remplacement de la conduite d'égout sanitaire -96 m	73 600 \$
TOTAL	2 050 600 \$

ET QUE

le directeur général, Daniel Mayrand, soit et est autorisé à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2016-05-084 Appui à la Municipalité de Lac Sainte-Marie.

CONSIDÉRANT la résolution no 2016-05-152 de la Municipalité de Lac Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT la demande aux autorités gouvernementales compétentes de nommer l'Autoroute 5 « Autoroute Réjean Lafrenière »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki appuie la demande de la Municipalité de Lac Sainte-Marie;

ASSEMBLÉE DU 2016-05-16

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer la demande de la Municipalité de Lac Sainte-Marie, de nommer l'Autoroute 5 « Autoroute Réjean Lafrenière »;

ET QU'

une copie de la présente résolution soit acheminée au bureau du Premier Ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard, à la Ministre de la Justice, Ministre responsable de la région de l'Outaouais et Députée actuelle de Gatineau, Madame Stéphanie Vallée, au Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur Jacques Daoust, et aux MRC et aux municipalités de la région de l'Outaouais pour obtenir leur appui à cette demande.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

Sylvie Dejoux :

La journaliste demande s'il y a un lien entre le contrat de location d'un camion écoreur et le mécontentement qu'il y a eu avec les employés municipaux.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il y a un lien et plus précisément, du fait que les employés municipaux demandaient l'achat d'un nouveau camion afin de remplacer le vieux camion. Le maire précise que chaque année, par rotation, un tiers de la Ville est assujetti à des travaux de récurage et qu'à ce moment il y a le besoin d'un équipement plus performant et c'est pour ça que nous louons un camion pour que nos employés puissent faire le travail et non avec l'équipement que nous possédons actuellement.

RÉSOLUTION NO 2016-05-085 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h45.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier